



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

CRS

Question écrite n° 97343

Texte de la question

M. Julien Dive appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mobilisation de l'ensemble des forces de l'ordre lors des déplacements de tout ministre du Gouvernement sur le territoire national. Pour la seule visite d'un ministre dans le Pas-de-Calais fin juin 2016, ce sont près de 80 CRS qui ont été mobilisés, sans compter les autres équipes de maintien de l'ordre sollicitées, pour assurer la sécurité du ministre du Gouvernement. Pour des déplacements dans des lieux dits sensibles, lors d'occasions exceptionnelles ou dramatiques, il est tout à fait compréhensible que les moyens soient donnés pour assurer la sécurité d'un membre du Gouvernement. Mais lorsqu'il s'agit d'organiser une visite d'entreprise, dans une école ou d'assister à une inauguration, une telle mobilisation des forces de l'ordre n'est pas raisonnable. Les forces de l'ordre françaises sont déjà très éprouvées par les nombreuses missions qui leur incombent : gestion de l'état d'urgence, sécurité lors des grandes manifestations sportives de cet été 2016 (championnat d'Europe des nations de football et le Tour de France 2016), encadrement des manifestations (parfois très violentes) anti-loi travail ou encore maintien de l'ordre dans le cadre de la crise des migrants à Calais. Il s'agit bien d'une question d'efficacité de notre sécurité nationale, et de respect à l'égard des serviteurs de l'État qui ont droit à une vie de famille et à une durée minimale de repos. Il lui demande donc de redéfinir ses priorités et de suspendre les déplacements de ministres qui ne sont pas d'une absolue nécessité durant la période de l'état d'urgence afin de ménager la mobilisation des forces de police et de gendarmerie.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97343

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6146